

Jurisprudence no 2
CCT-ES 24.5.05
Annexe no 4, Conditions de travail des remplaçants
Article 4 al. 2, Rémunération
Attribution des hautes-paies

Enoncé du problème :

Une direction a demandé à la CPPC de définir une règle d'attribution des hautes-paies pour les remplaçants.

L'Article 4, Rémunération, dit ceci :

²Il est tenu compte de l'indexation au coût de la vie et des augmentations annuelles.

Règles d'attribution des hautes-paies (échelons supplémentaires)

Une haute-paie (ou échelon supplémentaire) est attribuée au remplaçant régulier, lorsque le cumul de ses heures a atteint au moins 20% l'année précédente.

Etablie à Cernier, le 3 mai 2006.

La secrétaire

Le président

Anne Bourquard

Daniel Domjan

Distribution :

- Directions
- Employés, par la direction
- SES